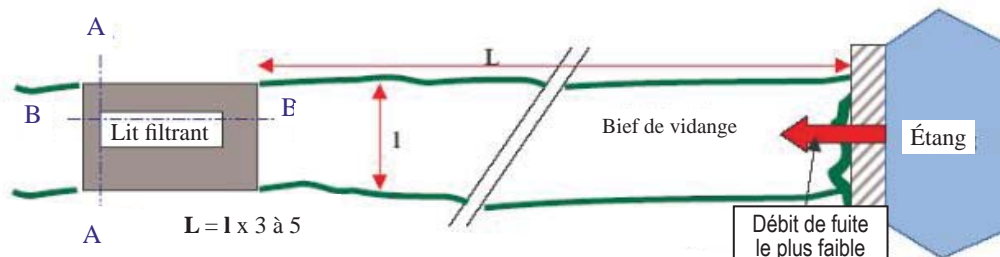
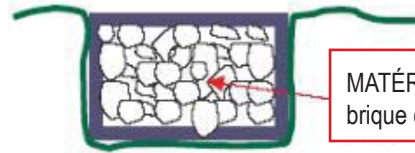


# Recommandations techniques pour le dimensionnement d'un lit filtrant efficace



Si largeur I égale ou inférieure à 1 m : L = I x 50 et plus  
 Si largeur I supérieure à 1 m mais inférieure à 2 m : L = I x 20 à 30  
 Si largeur I supérieure à 2 m : L = I x 10 et plus

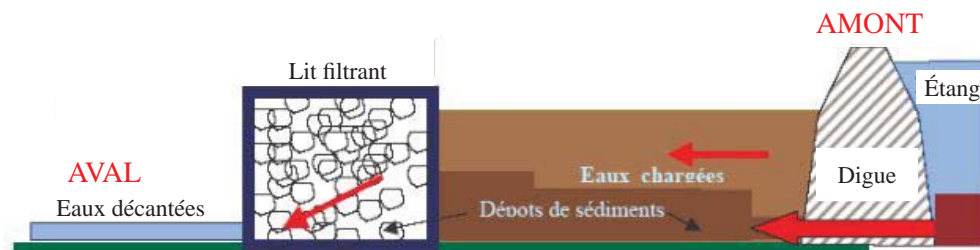
Coupe A - A



MATÉRIAUX CONSEILLÉS de 3 à 8 cm de diamètre :  
 brique creuse, tuile en terre, silex et tout matériaux NEUTRES

Il est conseillé de réaliser un panier métallique pouvant être mis en place et retiré après vidange. Les matériaux pouvant et devant être vidés et nettoyés avant réutilisation...

Coupe B-B



Principe du frein hydraulique : le lit filtrant n'a pas d'autre fonction qu'arrêter sédiments et poisons. La percolation de l'eau doit être parfaitement libre.

Le dispositif filtrant doit être maintenu en place après la vidange tant que persiste un risque de ruissellement et d'entraînement des sédiments (vanne ouverte, impact de la pluie).

Exemple de dispositif filtrant



## Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

GUICHET UNIQUE DE L'EAU  
 Service Forêt, Risques, Eau et Nature - SEFREN  
 3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE cedex  
 Tél. 03 86 48 42 91 - Fax 03 86 48 42 92  
 Mel ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr  
<http://www.yonne.gouv.fr>

## Agence Française pour la Biodiversité

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'YONNE  
 6 avenue Denfert Rochereau - 89000 AUXERRE  
**Attention ! changement d'adresse courant janvier 2018**  
 30 boulevard Vaulabelle - 89000 AUXERRE  
 Tél. 03 86 52 64 13 - Fax 03 86 32 58 75  
 Mel sd89@afbiodiversite.fr  
<http://www.afbiodiversite.fr>

VOS CONTACTS

Pour les plans d'eau situés dans le lit majeur, entre Auxerre et la limite du département avec la Seine et Marne :

## DRIEE Ile de France

Service Police de l'Eau  
 12 Cours Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex  
 Tél. 01 71 28 46 83  
 Mel psa.cpet.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

# Vidange des plans d'eau

Des impacts potentiels importants pour les milieux aquatiques



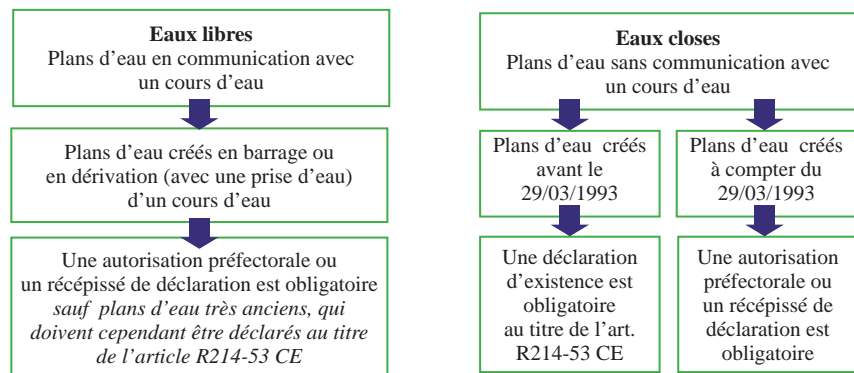
Les impacts de la vidange en aval du plan d'eau sont multiples, les principaux étant :

- la modification du débit du cours d'eau,
- l'augmentation de la température de l'eau,
- la diminution du taux d'oxygène dissous,
- l'augmentation de la sensibilité à l'eutrophisation,
- l'augmentation du taux de matières en suspension (MES),
- le colmatage des frayères par les MES,
- les relargages d'éléments polluants piégés dans le plan d'eau,
- la colonisation du cours d'eau par des espèces de poissons et d'écrevisses nuisibles.

# Une réglementation à respecter

## 1 Vérifier la situation réglementaire de votre plan d'eau

Une procédure de régularisation pourra être nécessaire (article R214-53 CE Code de l'Environnement)



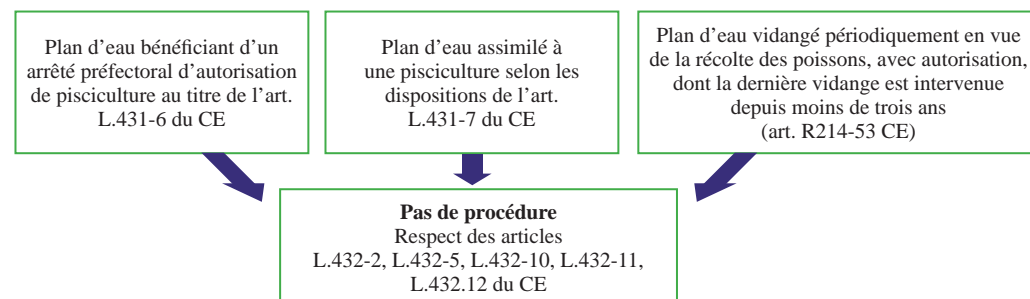
## 2 Les procédures de vidange varient suivant le statut du plan d'eau

Avant d'appliquer la réglementation relative aux vidanges, il faut définir le statut juridique de son plan d'eau. Pour cela, vous pouvez :

- Vous référer à l'arrêté préfectoral ou au récépissé de déclaration reçu pour la création du plan d'eau,
- Vous référer aux tableaux de cette plaquette.

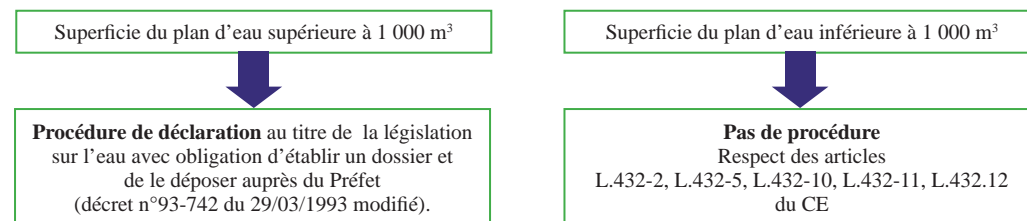
# Connaître le statut de son plan d'eau avant de vidanger

## 1 Plans d'eau ayant une activité piscicole réglementaire



**IMPORTANT : VÉRIFIEZ LA DATE D'EXPIRATION DE VOTRE AUTORISATION PRÉFECTORALE D'EXPLOITATION PISCICOLE**

## 2 Autres plans d'eau



## 3 Cas des plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup>

Hormis les plans d'eau du cas 1 ci-dessus (piscicultures, L431-7 et plans d'eau effectuant des vidanges régulières autorisées en vue de la récolte des poissons), les plans d'eau dont la hauteur de barrage est supérieure à 10 mètres, et dont le volume de retenue est supérieur à 5 millions de m<sup>3</sup>, sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre des articles R181-12 et suivants du code de l'environnement, quel que soit leur statut.

# Vos obligations

Renseignez vous sur vos droits et devoirs en cas de projet de vidange pour chacun de vos plans d'eau.

## Les principales prescriptions techniques liées aux vidanges

- Un calendrier à respecter : interdiction de vidanger du 1er décembre au 31 mars dans les bassins versants des cours d'eau de première catégorie piscicole.

- Maîtriser la qualité des eaux rejetées  
Les valeurs à ne pas dépasser sont :
  - ≤ 1 g/l pour les matières en suspension (MES),
  - ≤ 2 mg/l pour l'ammonium (NH<sub>4</sub>),
  - ≥ 3 mg/l pour l'oxygène dissous.

Les eaux rejetées ne doivent pas nuire à la vie, à la reproduction et à la valeur alimentaire des poissons.

- Adapter le débit de vidange afin de respecter la qualité des eaux du cours d'eau récepteur, anticiper la gestion du "culot" (départ de vases) en fin de vidange et pour ne pas provoquer de préjudice sur les propriétés et ouvrages situés en aval.
- Installer un filtre apte à retenir les alevins et les sédiments.



- Gérer la récupération des poissons conformément à la législation sur la pêche en eaux libres. L'appropriation des poissons n'est permise que pour les plans d'eau bénéficiant des articles L.431-6 ou L. 431.7 du Code de l'Environnement.
- Suivre les prescriptions liées au remplissage parmi lesquelles :
  - l'interdiction de remplissage du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau situés dans un bassin versant de cours d'eau de première catégorie piscicole.
  - le maintien en aval d'un débit réservé (dixième du module inter annuel).
- Laisser les installations libres d'accès aux agents chargés des contrôles.

**ATTENTION : les prescriptions techniques de chaque vidange peuvent être modifiées par arrêté préfectoral si un risque de dégradation du milieu naturel est décelé.**

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVANT DE VIDANGER,  
CONTACTEZ SYSTÉMATIQUEMENT  
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EN CHARGE DE POLICE DE L'EAU  
[ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr)

# Le filtre : un équipement étudié et indispensable

## 1 Le rejet d'une eau de qualité satisfaisante

Le filtre doit être composé d'éléments qui permettent l'écoulement de l'eau du plan d'eau vers l'aval en retenant les poissons, les alevins, les espèces nuisibles à éradiquer, une grande partie des matières en suspension et des sédiments. Il est conseillé de le réaliser avec des matériaux de granulométrie moyenne (3 à 8 cm) et sur une distance minimale de trois fois la largeur de l'exutoire afin qu'il ne se colmate pas et garde son efficacité.



Exemples de dispositifs filtrants

## 2 La maîtrise du débit de vidange

Le débit de vidange doit être faible et adapté au filtre afin que toute l'eau déversée y transite. Le débit de vidange devra donc être ajusté en fonction de la section du filtre, de son coefficient de perméabilité et de sa longueur.



## 3 Le retrait du filtre

Le retrait du filtre doit se faire après l'enlèvement hors du cours d'eau des sédiments piégés.